

**DIRECTION DE LA COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT
COMITE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT**

Réseau du CAD sur l'égalité hommes-femmes

Manuel relatif au marqueur Égalité des genres du CAD de l'OCDE

Édition 2025

Le Manuel relatif au marqueur Égalité des genres du CAD de l'OCDE vise à améliorer le suivi du financement et des programmes à l'appui de l'égalité des genres, notamment pour les institutions qui communiquent leurs données au Système de notification des pays créanciers de l'OCDE – gouvernements, organisations internationales, banques multilatérales, fondations, etc. Il formule des recommandations permettant d'appliquer le marqueur efficacement, dans l'objectif de développer un langage commun autour du suivi, et brosse un tableau plus précis de l'éventail des travaux en cours consacrés à l'égalité entre les genres à l'appui du développement, ainsi que des lacunes dans ce domaine. Il inclut les critères minimaux recommandés pour les trois catégories du marqueur, mis en place par le Réseau du CAD sur l'égalité hommes-femmes (GENDERNET) en 2016. L'application correcte du marqueur garantit la redevabilité et la transparence du financement du développement à l'appui de l'égalité des genres.

dcd.gendernet@oecd.org

JT03582189

Table des matières

1 Introduction	4
2 Comment le CAD procède-t-il au suivi du financement du développement à l'appui de l'égalité des genres ?	5
Les codes-objet du Système de notification des pays créanciers	6
3 Quelle est la finalité du marqueur Égalité des genres du CAD ?	7
Que nous apprennent les données tirées du marqueur Égalité des genres ?	7
4 Comment fonctionne le système de notation du marqueur Égalité des genres ?	10
Exemples de notation	12
5 Recommandations pour une application efficace du marqueur Égalité des genres	14
Appliquer le marqueur dès les premiers stades de la conception du projet	14
Appliquer le marqueur à l'ensemble du projet ou programme	14
Confier la responsabilité de l'application du marqueur aux responsables ou aux chargés de projet	15
Investir dans les capacités du personnel pour appliquer correctement le marqueur	15
Mettre en place des mécanismes internes robustes de contrôle de la qualité	15
Compléter le marqueur par des systèmes solides de suivi et d'évaluation	16
6 Foire aux questions	17
Qu'est-ce qu'une analyse au regard du genre ?	17
La valeur 2 (« Objectif principal ») est-elle préférable à la valeur 1 (« Objectif significatif ») ?	17
Quelle est la différence entre la valeur 0 (« non orienté vers l'objectif ») et un champ vide ?	18
Quelle valeur devrait être attribuée aux grands projets ou programmes d'infrastructures dont seule une petite composante vise l'égalité des genres ?	18
Les projets dont la moitié des bénéficiaires sont des femmes devraient-ils automatiquement être considérés comme orientés vers l'égalité des genres (valeur 1 ou 2) ?	19
Les activités qui ciblent les hommes et les garçons peuvent-elles être considérées comme poursuivant des objectifs en matière d'égalité des genres (valeur 1 ou 2) ?	19
Annexe : Recueil d'exemples	21
Notes	32
Références	33

GRAPHIQUES

Graphique 3.1. Comment le marqueur Égalité des genres du CAD s'applique-t-il aux différents flux financiers ?	9
Graphique 4.1. Critères minimaux du système de notation du marqueur Égalité des genres	11

TABLEAUX

Tableau 2.1. Système de notation à trois valeurs du marqueur Égalité des genres du CAD	5
Tableau 5.1. Incidence des différentes applications du marqueur à un programme de modernisation d'infrastructures scolaires	15

ENCADRÉS

Encadré 3.1. Comment l'OCDE utilise-t-elle les données tirées du marqueur Égalité des genres ?	9
--	---

1 Introduction

Le *Manuel relatif au marqueur Égalité des genres du CAD de l'OCDE* a pour objectif de mieux faire comprendre le marqueur de l'orientation de la politique de coopération vers l'égalité des genres (ci-après le marqueur Égalité des genres) établi par le Comité d'aide au développement (CAD) et de soutenir les institutions qui souhaitent l'appliquer lorsqu'elles communiquent leurs données au Système de notification des pays créanciers (SNPC) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), en formulant des orientations en vue de son application efficace. Cette édition de 2025 met à jour le manuel de 2016. Son annexe¹ contient un recueil d'exemples et des informations complémentaires visant à faciliter la notification par tous les partenaires au développement, qu'ils soient membres du CAD ou pas. De légers ajustements ont été apportés au niveau du texte afin de rendre les descriptions plus compréhensibles. **Aucune modification n'a été apportée au système de notation du marqueur ou aux critères minimaux.**

Le manuel inclut les critères minimaux recommandés pour les trois valeurs du marqueur, qui ont été mis en place par le Réseau du CAD sur l'égalité hommes-femmes (GENDERNET) en 2016. Ces critères sont utilisés afin de :

- garantir une compréhension commune entre les institutions déclarantes du niveau minimum requis associé aux valeurs 0, 1 et 2 à attribuer à un programme ou un projet (voir le Tableau 2.1),
- faciliter le processus de notation en fournissant une liste de critères minimaux pour chacune des catégories,
- renforcer la comparabilité et l'exactitude des données communiquées.

L'application correcte du marqueur garantit la redevabilité et la transparence du financement du développement à l'appui de l'égalité entre les genres et soutient la mise en œuvre de la [Recommandation du CAD sur l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire](#). Le rapport intitulé « [L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles : Orientations du CAD pour les partenaires au développement](#) » (OCDE, 2022^[1]) complète le marqueur et donne les bonnes pratiques concernant les politiques et les systèmes propices à l'égalité des genres dans l'ensemble des initiatives de développement et d'assistance humanitaire. Le [Tableau de bord sur le financement du développement pour l'égalité des genres](#) présente pour sa part des données recueillies au moyen du marqueur et illustre la façon dont ce dernier soutient la transparence et la redevabilité (OCDE, 2025^[2]).

2 Comment le CAD procède-t-il au suivi du financement du développement à l'appui de l'égalité des genres ?

L'OCDE suit le financement du développement à l'appui de l'égalité entre les genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à l'aide du marqueur Égalité des genres du CAD – un outil statistique qui permet d'enregistrer quelles activités poursuivent un objectif d'égalité des genres. Dans le cadre de la communication annuelle d'informations au Système de notification des pays créanciers (SNPC) de l'OCDE, les membres du CAD doivent indiquer, pour chaque projet ou programme, si celui-ci poursuit un objectif d'égalité des genres conformément à un système de notation à trois valeurs (voir le Tableau 2.1). D'autres acteurs peuvent également fournir ces informations. Le marqueur s'appuie sur les intentions des partenaires au développement lors de la conception des projets ou programmes. Les projets et programmes auxquels la valeur « Objectif significatif » ou « Objectif principal » (respectivement valeur 1 et valeur 2) est attribuée sont considérés par l'OCDE comme relevant d'un financement du développement qui poursuit un objectif d'égalité des genres.

Tableau 2.1. Système de notation à trois valeurs du marqueur Égalité des genres du CAD

NON ORIENTÉ VERS L'OBJECTIF (valeur 0) :	Le projet/programme a été examiné au regard du marqueur, mais il n'a pas été constaté qu'il visait un objectif d'égalité des genres.
OBJECTIF SIGNIFICATIF (valeur 1) :	L'égalité des genres constitue un objectif important et délibéré, sans pour autant être la motivation principale du projet/programme.
OBJECTIF PRINCIPAL (valeur 2) :	L'égalité des genres constitue le principal objectif du projet/programme et représente un aspect essentiel de la conception de ce dernier et des résultats qui en sont attendus. Le projet/programme n'aurait pas été entrepris sans cet objectif d'égalité des genres.

La valeur « Objectif principal » n'est pas intrinsèquement « meilleure » que la valeur « Objectif significatif ». La « Recommandation du CAD sur l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire » (OCDE, 2024^[3]) recommande aux partenaires au développement d'adopter une **double stratégie** dans leur portefeuille de coopération pour le développement, qui conjugue interventions dédiées ou ciblées (généralement associées à la valeur 2) et intégration d'une perspective de genre (généralement associée à la valeur 1).

Les codes-objet du Système de notification des pays créanciers

En plus de passer leurs projets au crible du marqueur Égalité des genres, les membres du CAD sont tenus de classer leurs projets sous un code-objet SNPC spécifique (OCDE, 2024^[4]) afin d'indiquer le principal secteur que chaque projet ou programme a pour vocation de soutenir (par exemple, santé, énergie, agriculture).

Deux codes sont particulièrement pertinents au regard du suivi du financement à l'appui de l'égalité des genres :

- **Organisations et mouvements de défense des droits des femmes et institutions** (code 15170). Ce code-objet a été mis en œuvre en 2009 et mis à jour à compter du cycle de notification au SNPC de 2020. Il est utilisé pour suivre le soutien aux organisations et mouvements féministes de défense des droits des femmes, ainsi qu'aux institutions (gouvernementales et non gouvernementales) à tous les niveaux, dans l'optique d'améliorer leur efficacité, leur influence et leur viabilité (activités et contributions au budget central). La finalité de ces organisations est d'insuffler un changement en profondeur en faveur de l'égalité des genres et des droits des femmes et des filles dans les pays en développement. Définition des programmes d'action, actions de plaidoyer, dialogue sur les politiques à suivre, renforcement des capacités, actions de sensibilisation et de prévention, fourniture de services, dispositifs de prévention des conflits et de construction de la paix, travaux de recherche, organisation, et constitution d'alliances et de réseaux font partie, entre autres, de leurs activités.
- **Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles** (code 15180). Ce code-objet a été mis en œuvre en 2016 et suit le soutien à des programmes visant à prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles/violence fondée sur le genre. Cette définition recouvre des formes diverses de violence physique, sexuelle et psychologique et s'entend comme englobant, sans y être limitée : la violence infligée par un partenaire intime (violence domestique) ; la violence sexuelle ; les mutilations génitales féminines/excision (MGF/E) ; les mariages d'enfants, précoces et forcés ; les attaques à l'acide ; les crimes d'honneur ; et la traite des femmes et des filles. Les activités de prévention peuvent notamment inclure les efforts visant à soutenir l'autonomisation des femmes et des filles ; le changement des attitudes, normes et comportements ; l'adoption et la mise en œuvre de réformes légales ; et le renforcement de l'application des lois et des politiques visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris à travers le renforcement des capacités institutionnelles. Les interventions visant à répondre à la violence à l'égard des femmes et des filles/violence fondée sur le genre peuvent notamment inclure l'élargissement de l'accès aux services y compris à l'assistance juridique, l'accompagnement psychologique et les soins médicaux ; la formation du personnel en vue de répondre plus efficacement aux besoins des survivantes ; et les actions visant à garantir l'ouverture d'enquêtes, la poursuite en justice et la condamnation des auteurs de violence.

Les activités notifiées avec les codes-objet 15170 et 15180 devraient, par définition, se voir affecter la valeur « Objectif principal » (valeur 2) au regard du marqueur Égalité des genres.

3

Quelle est la finalité du marqueur Égalité des genres du CAD ?

Le marqueur Égalité des genres du CAD est un outil essentiel de suivi et de redevabilité. Il peut aider à repérer les écarts entre les stratégies et les engagements financiers et inciter à déployer des efforts pour les combler. Il ne remplace pas la communication d'informations ni l'évaluation des résultats en matière d'égalité entre les genres obtenus par les projets et les programmes auxquels la valeur « Objectif significatif » ou « Objectif principal » (respectivement valeur 1 et valeur 2) est attribuée lors de la phase d'évaluation. La communication d'informations sur les résultats obtenus en matière d'égalité des genres est essentielle pour mesurer et améliorer les performances, et complémentaire à la notification au regard du marqueur du CAD.

Les données produites à partir du marqueur fournissent une estimation du financement du développement à l'appui de l'égalité des genres et non un chiffre précis. Le marqueur est un instrument qualitatif plutôt que quantitatif. Les montants totaux des projets et programmes ayant obtenu la valeur 1 ou la valeur 2 sont comptabilisés au titre du financement du développement poursuivant des objectifs d'égalité des genres.

Depuis 2007, ces données sont accessibles au public dans la base de données statistiques de l'OCDE (OCDE, 2025^[5]). L'Organisation produit des analyses et des graphiques facilement accessibles basés sur ces données, comme le Tableau de bord sur le financement du développement à l'appui de l'égalité des genres (OCDE, 2025^[2]). Les données sont utilisées pour suivre les changements dans le temps et étayer les affectations de ressources (voir Encadré 3.1).

Que nous apprennent les données tirées du marqueur Égalité des genres ?

Les données produites à partir du marqueur Égalité des genres livrent des informations sur :

- les projets ou programmes individuels axés sur l'égalité entre les genres
- l'estimation globale du financement du développement engagé à l'appui de l'égalité entre les genres
- la proportion du financement du développement des membres du CAD poursuivant des objectifs d'égalité des genres
- les secteurs prioritaires pour une aide axée sur l'égalité entre les genres
- la répartition du financement du développement poursuivant des objectifs d'égalité des genres entre les différents secteurs
- les pays ciblés en priorité par le financement du développement poursuivant des objectifs d'égalité des genres
- des comparaisons entre les partenaires au développement
- les tendances générales du financement du développement poursuivant des objectifs d'égalité des genres, et son évolution dans le temps.

Les marqueurs du CAD sur l'orientation de la politique de coopération² s'appliquent aux engagements de dépenses des partenaires au développement. À ce titre, ils mesurent les investissements prévus et non les versements. Les engagements de dépenses sont définis comme une « obligation ferme, exprimée par écrit et s'appuyant sur les fonds nécessaires, que contracte un donneur public en vue de fournir une aide déterminée » (OCDE, s.d.^[6]). Il y a très peu d'écart dans le temps entre les engagements et les versements, mais un décalage peut exister dans le cas des versements pluriannuels (aide versée en plusieurs

tranches). Les engagements, y compris les engagements pluriannuels, sont comptabilisés dans leur intégralité au moment où ils sont pris, indépendamment du moment où ils sont décaissés. Les marqueurs du CAD s'appliquent aux engagements parce qu'ils :

- permettent de dresser un tableau prospectif des dépenses à venir
- indiquent l'objectif visé par les partenaires au développement au stade de la conception des projets et des programmes
- fluctuent au rythme des politiques de développement et reflètent par conséquent mieux l'évolution des engagements politiques des partenaires au développement.

Il convient de noter que, lorsque les membres du CAD communiquent leurs données au SNPC, les marqueurs du CAD s'appliquent spécifiquement à l'aide bilatérale ventilable (voir le Graphique 3.1).

L'aide bilatérale ventilable inclut :

- le soutien budgétaire sectoriel
- le soutien au budget ordinaire des organisations non gouvernementales (ONG)
- le soutien à des fonds spécifiques gérés par des organisations internationales
- les financements groupés
- les projets
- le personnel du pays donneur et les autres formes d'assistance technique
- les bourses d'études dans le pays donneur.

L'aide bilatérale ventilable exclut le soutien budgétaire général, les contributions au budget central des organisations multilatérales, les coûts imputés des étudiants, l'allègement de la dette, les coûts administratifs, la sensibilisation au développement et les coûts liés aux réfugiés dans le pays donneur – lorsque l'intention des partenaires au développement est considérée comme impossible à identifier.

Les marqueurs du CAD peuvent être appliqués par des **partenaires au développement non membres du CAD qui communiquent leurs données** au SNPC.

Ils ne permettent pas de mesurer les résultats ou l'impact d'un programme ou d'un projet, et n'ont pas été conçus à cette fin. C'est pour cela qu'ils doivent être complétés par des instruments de suivi et d'évaluation.

4 Comment fonctionne le système de notation du marqueur Égalité des genres ?

Pour que les données communiquées soient comparables, il importe que l'ensemble des critères minimaux permettant d'évaluer les projets soient les mêmes pour toutes les institutions déclarantes. Le Graphique 4.1 résume les critères minimaux que doit remplir une activité pour se voir attribuer une valeur 0, 1 ou 2. Ces critères n'ont pas évolué depuis 2016, date de leur entrée en vigueur.

Graphique 4.1. Critères minimaux du système de notation du marqueur Égalité des genres

NON ORIENTÉ VERS L'OBJECTIF (Valeur 0)	<p>Le projet/programme a été examiné au regard du marqueur, mais n'est pas considéré comme orienté vers l'égalité des genres.</p> <p>Cette valeur ne peut pas être utilisée comme valeur par défaut. Pour les projets/programmes n'ayant pas été examinés, aucune valeur ne doit être attribuée : en d'autres termes, le champ prévu doit être laissé vide³. Cela permet d'éviter toute confusion entre les activités qui ne visent pas à favoriser l'égalité des genres (valeur 0) et celles pour lesquelles la réponse n'est pas connue (champ vide).</p> <p>Une analyse au regard du genre doit être menée pour tous les projets/programmes. Les conclusions d'une telle analyse doivent être mises à profit pour s'assurer que le projet/programme, au minimum, n'ait pas d'effet préjudiciable ni ne renforce les inégalités entre les genres.</p>														
OBJECTIF SIGNIFICATIF (Valeur 1)	<p>L'égalité des genres constitue un objectif important et délibéré, sans pour autant être la motivation principale du projet/programme.</p> <p>L'objectif de l'égalité des genres doit être mentionné de manière explicite dans la documentation relative au projet/programme, et ne doit pas être implicite ni présumé.</p> <p>Le projet/programme a été conçu, entre autres objectifs, pour avoir des retombées positives à l'appui de la réalisation de l'égalité des genres et/ou de l'autonomisation des femmes et des filles, de la réduction des discriminations ou des inégalités fondées sur le genre, ou de la satisfaction des besoins propres à chaque genre.</p> <table border="1" data-bbox="411 696 1362 992"> <thead> <tr> <th>Critères minimaux (à respecter dans leur intégralité) :</th> <th>Oui</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Le projet/programme a fait l'objet d'une analyse au regard du genre.</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Les conclusions de cette analyse ont été mises à profit pour concevoir le projet/programme et l'intervention s'inscrit dans une approche fondée sur le principe « ne pas nuire ».</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Présence d'au moins un objectif portant explicitement sur l'égalité des genres, auquel est associé au moins un indicateur fondé sur le genre⁴ (ou engagement ferme à définir un tel indicateur si le cadre de résultats n'a pas encore été élaboré au moment de l'examen du projet au regard du marqueur).</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Les données et les indicateurs sont ventilés par sexe, lorsqu'il y a lieu.</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Engagement, dans le cadre de la phase d'évaluation, à assurer un suivi des résultats obtenus par le projet en matière d'égalité des genres et à en rendre compte.</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>	Critères minimaux (à respecter dans leur intégralité) :	Oui	Le projet/programme a fait l'objet d'une analyse au regard du genre.	<input checked="" type="checkbox"/>	Les conclusions de cette analyse ont été mises à profit pour concevoir le projet/programme et l'intervention s'inscrit dans une approche fondée sur le principe « ne pas nuire ».	<input checked="" type="checkbox"/>	Présence d'au moins un objectif portant explicitement sur l'égalité des genres, auquel est associé au moins un indicateur fondé sur le genre ⁴ (ou engagement ferme à définir un tel indicateur si le cadre de résultats n'a pas encore été élaboré au moment de l'examen du projet au regard du marqueur).	<input checked="" type="checkbox"/>	Les données et les indicateurs sont ventilés par sexe, lorsqu'il y a lieu.	<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement, dans le cadre de la phase d'évaluation, à assurer un suivi des résultats obtenus par le projet en matière d'égalité des genres et à en rendre compte.	<input checked="" type="checkbox"/>		
Critères minimaux (à respecter dans leur intégralité) :	Oui														
Le projet/programme a fait l'objet d'une analyse au regard du genre.	<input checked="" type="checkbox"/>														
Les conclusions de cette analyse ont été mises à profit pour concevoir le projet/programme et l'intervention s'inscrit dans une approche fondée sur le principe « ne pas nuire ».	<input checked="" type="checkbox"/>														
Présence d'au moins un objectif portant explicitement sur l'égalité des genres, auquel est associé au moins un indicateur fondé sur le genre ⁴ (ou engagement ferme à définir un tel indicateur si le cadre de résultats n'a pas encore été élaboré au moment de l'examen du projet au regard du marqueur).	<input checked="" type="checkbox"/>														
Les données et les indicateurs sont ventilés par sexe, lorsqu'il y a lieu.	<input checked="" type="checkbox"/>														
Engagement, dans le cadre de la phase d'évaluation, à assurer un suivi des résultats obtenus par le projet en matière d'égalité des genres et à en rendre compte.	<input checked="" type="checkbox"/>														
OBJECTIF PRINCIPAL (Valeur 2)	<p>L'égalité des genres constitue le principal objectif du projet/programme et représente un aspect essentiel de la conception de ce dernier et des résultats qui en sont attendus. Le projet/programme n'aurait pas été entrepris sans cet objectif d'égalité des genres.</p> <p>Le projet/programme a été conçu dans l'intention principale de favoriser l'égalité des genres et/ou l'autonomisation des femmes et des filles, de réduire les discriminations ou les inégalités fondées sur le genre, ou de répondre à des besoins propres à chaque genre.</p> <table border="1" data-bbox="411 1137 1362 1473"> <thead> <tr> <th>Critères minimaux (à respecter dans leur intégralité) :</th> <th>Oui</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Le projet/programme a fait l'objet d'une analyse au regard du genre.</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Les conclusions de cette analyse ont été mises à profit pour concevoir le projet/programme et l'intervention s'inscrit dans une approche fondée sur le principe « ne pas nuire ».</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>L'ambition première du projet/programme est de favoriser l'égalité des genres et/ou l'autonomisation des femmes et des filles.</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Le cadre de résultats permet de mesurer les progrès accomplis dans la concrétisation des objectifs du projet/programme en matière d'égalité des genres au moyen d'indicateurs de résultats/d'impact fondés sur le genre.</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Les données et les indicateurs sont ventilés par sexe, lorsqu'il y a lieu.</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Engagement, dans le cadre de la phase d'évaluation, à assurer un suivi des résultats obtenus par le projet en matière d'égalité des genres et à en rendre compte.</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>	Critères minimaux (à respecter dans leur intégralité) :	Oui	Le projet/programme a fait l'objet d'une analyse au regard du genre.	<input checked="" type="checkbox"/>	Les conclusions de cette analyse ont été mises à profit pour concevoir le projet/programme et l'intervention s'inscrit dans une approche fondée sur le principe « ne pas nuire ».	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ambition première du projet/programme est de favoriser l'égalité des genres et/ou l'autonomisation des femmes et des filles.	<input checked="" type="checkbox"/>	Le cadre de résultats permet de mesurer les progrès accomplis dans la concrétisation des objectifs du projet/programme en matière d'égalité des genres au moyen d'indicateurs de résultats/d'impact fondés sur le genre.	<input checked="" type="checkbox"/>	Les données et les indicateurs sont ventilés par sexe, lorsqu'il y a lieu.	<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement, dans le cadre de la phase d'évaluation, à assurer un suivi des résultats obtenus par le projet en matière d'égalité des genres et à en rendre compte.	<input checked="" type="checkbox"/>
Critères minimaux (à respecter dans leur intégralité) :	Oui														
Le projet/programme a fait l'objet d'une analyse au regard du genre.	<input checked="" type="checkbox"/>														
Les conclusions de cette analyse ont été mises à profit pour concevoir le projet/programme et l'intervention s'inscrit dans une approche fondée sur le principe « ne pas nuire ».	<input checked="" type="checkbox"/>														
L'ambition première du projet/programme est de favoriser l'égalité des genres et/ou l'autonomisation des femmes et des filles.	<input checked="" type="checkbox"/>														
Le cadre de résultats permet de mesurer les progrès accomplis dans la concrétisation des objectifs du projet/programme en matière d'égalité des genres au moyen d'indicateurs de résultats/d'impact fondés sur le genre.	<input checked="" type="checkbox"/>														
Les données et les indicateurs sont ventilés par sexe, lorsqu'il y a lieu.	<input checked="" type="checkbox"/>														
Engagement, dans le cadre de la phase d'évaluation, à assurer un suivi des résultats obtenus par le projet en matière d'égalité des genres et à en rendre compte.	<input checked="" type="checkbox"/>														

Exemples de notation

Voir également le Recueil d'exemples en annexe.

Exemples de projets ou de programmes auxquels la valeur « non orienté vers l'objectif » (valeur 0) peut être attribuée :

- Un projet d'éducation de base et d'acquisition des savoirs élémentaires conçu pour le bénéfice des garçons et des filles, mais qui ne poursuit pas d'objectifs ou ne comprend pas d'activités visant spécifiquement à lever les obstacles à l'éducation fondés sur le genre.
- Des bourses d'études dont les bénéficiaires se trouvent être, en grande majorité, des filles ou des femmes, mais qui ne visent pas spécifiquement à favoriser la scolarisation des filles ou des femmes.
- Un projet ferroviaire pour lequel une analyse au regard du genre a été menée, mais qui ne poursuit pas délibérément l'objectif de l'égalité des genres ni ne comprend d'activités spécifiques visant à réduire les inégalités fondées sur le genre (s'agissant, par exemple, de l'accès aux services et aux marchés, ainsi que des risques, des avantages et des possibilités) ou à autonomiser les femmes (ex. : instauration de quotas de genre pour le recrutement en vue des travaux de construction, éclairage public et voies piétonnes plus sûres pour les femmes).
- Un projet de construction d'une installation sportive pour les jeunes d'un quartier, qui prévoit des espaces séparés pour les toilettes des garçons et des filles, mais n'envisage pas de mesures visant spécifiquement à garantir la participation des femmes et des filles aux activités sportives, comme l'organisation de formations aux questions de genre à destination des entraîneurs, la programmation des activités à des heures appropriées (avant le crépuscule, par exemple) ou des activités de sensibilisation afin de lutter contre les stéréotypes.
- Un projet visant à faciliter l'accès des agriculteurs locaux au micro-crédit pour leur permettre d'acheter des intrants agricoles tels que des pesticides ou des engrais, qui ne tient pas compte des facteurs de discrimination empêchant les femmes d'accéder aux moyens de production et d'exercer un contrôle sur ces derniers, ou qui ne prévoit pas de mesures visant expressément les agricultrices.
- Un projet visant à prévenir la consommation excessive d'alcool et l'alcoolisme chez les hommes défavorisés par la mise en place de groupes de soutien et de services d'assistance psychologique, qui peut avoir comme effet indirect involontaire de réduire la fréquence et la gravité de la violence exercée par le partenaire intime.

Exemples de projets ou de programmes auxquels la valeur « Objectif significatif » (valeur 1) peut être attribuée

- Un projet d'éducation de base et d'acquisition des savoirs fondamentaux conçu pour le bénéfice des garçons et des filles, mais qui poursuit un objectif ou comprend des activités visant spécifiquement à lever les obstacles à l'éducation des filles fondés sur le genre, par exemple par la mise en place d'incitations financières destinées à encourager les familles défavorisées à autoriser leurs filles à fréquenter l'école.
- Un projet visant à assurer l'approvisionnement d'un district ou d'une communauté en eau potable, qui poursuit des objectifs et comprend des activités visant spécifiquement à permettre aux femmes et aux filles d'accéder en toute sécurité et facilement aux installations en question.
- Un projet conçu pour répondre aux besoins des adolescentes et adolescents en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs, par la mise en place d'un centre de santé qui leur permette de s'informer, d'avoir accès à des services de dépistage et de prévention du VIH et de bénéficier de conseils en matière de planification familiale, et qui propose des services différenciés aux filles et aux garçons.
- Un projet axé sur les processus de décentralisation et de gouvernance locale qui vise à renforcer les capacités des collectivités locales aux fins d'une amélioration de la planification et de la gestion financière, mais qui définit également des objectifs destinés spécifiquement à accroître la participation des femmes à la prise de décision au niveau de la commune et à assurer une offre de services qui tiennent compte de la question du genre, par exemple à travers des initiatives de budgétisation sensible au genre.

- Un projet d'infrastructure consistant en la construction d'une nouvelle ligne de métro, qui vise à améliorer l'utilisation par les femmes du système de transport en prenant en compte leurs besoins en matière de sécurité (par exemple, en mettant en place un éclairage public sécurisant aux abords des stations de métro) et prévoit la création de locaux commerciaux spécifiques pour l'installation d'entreprises détenues par des femmes à l'intérieur des stations.

Exemples de projets ou de programmes auxquels la valeur « Objectif principal » (valeur 2) peut être attribuée :

- Un projet axé spécifiquement sur l'accès des filles à l'enseignement ou à la formation professionnelle et sur leurs résultats, qui vise principalement à autonomiser les femmes et les filles et à réduire les inégalités entre les garçons et les filles.
- Un projet conçu principalement pour prévenir ou combattre la violence fondée sur le genre dans les contextes de conflit.
- Un projet de protection sociale mis en place dans le but premier de favoriser l'autonomisation des femmes et des filles particulièrement défavorisées dans la société.
- Un projet visant à sensibiliser et à mobiliser les hommes et les garçons pour qu'ils deviennent des champions de la lutte contre la violence fondée sur le genre au sein de leur communauté.
- Un projet de renforcement des capacités visant à aider le ministère des Finances d'un pays à intégrer l'objectif de l'égalité des genres dans sa stratégie nationale de développement.
- Un projet visant à permettre aux femmes de mieux faire entendre leur voix et de participer davantage à la gestion des affaires publiques aux niveaux local, régional ou national.

5 **Recommandations pour une application efficace du marqueur Égalité des genres**

Pour accroître l'exactitude et la comparabilité des données des diverses institutions déclarantes, il est recommandé de prendre les mesures suivantes :

Appliquer le marqueur dès les premiers stades de la conception du projet

Le marqueur Égalité des genres a une efficacité optimale lorsqu'il est utilisé comme un « outil dynamique » pour susciter un débat sur l'intégration de l'objectif de l'égalité des genres dès les premiers stades de l'examen préalable et de la conception des projets, quand il est encore possible d'apporter des modifications de fond.

Appliquer le marqueur à l'ensemble du projet ou programme

L'intégralité du projet ou programme doit être passée au crible du marqueur, en se fondant sur une évaluation des intentions globales de l'activité. Le marqueur ne peut pas être appliqué individuellement à chaque composante d'un projet de grande envergure.

La totalité du budget d'un projet ou programme auquel la valeur 1 ou 2 a été attribuée est comptabilisée comme un financement à l'appui du développement poursuivant des objectifs en matière d'égalité des genres, même si cette dernière ne constitue qu'un des objectifs du projet. Il est en effet nécessaire de faire en sorte que le processus de notation reste simple, pour encourager un effort de notification important (en termes de proportion de projets passés au crible du marqueur).

L'application du marqueur doit être cohérente d'une institution à l'autre. Un défaut de cohérence dans les pratiques de notification peut avoir des conséquences importantes sur les ressources financières comptabilisées comme incluant des objectifs en matière d'égalité des genres.

Ainsi, un programme de 1.5 million USD dont le but est de moderniser des infrastructures scolaires en rénovant les salles de classe, en équipant les établissements d'ordinateurs et en construisant des dortoirs pour les filles afin d'encourager leur scolarisation devrait se voir attribuer la valeur « Objectif significatif » (valeur 1). Si le marqueur était appliqué individuellement à chaque composante de ce programme, la valeur « Objectif principal » (valeur 2) serait attribuée à la construction de dortoirs pour les filles, tandis que la valeur « Non orienté vers l'objectif » (valeur 0) serait attribuée aux autres composantes. Dans certains cas, cette situation peut conduire à une « surdéclaration » du financement ayant l'égalité des genres comme objectif principal et à une baisse globale du financement notifié comme ayant l'égalité des genres comme objectif significatif (voir le Tableau 5.1).

Tableau 5.1. Incidence des différentes applications du marqueur à un programme de modernisation d'infrastructures scolaires

Budget total : 1.5 million USD

Valeur attribuée au regard du marqueur Égalité des genres	Montant notifié si l'ensemble du programme est évalué au regard du marqueur (recommandé)	Montant notifié si une seule composante est évaluée au regard du marqueur
Objectif principal	0	200 000 USD
Objectif significatif	1 500 000 USD	0
TOTAL notifié	1 500 000 USD	200 000 USD

Note : L'application du marqueur doit être cohérente d'une institution à l'autre.

Confier la responsabilité de l'application du marqueur aux responsables ou aux chargés de projet

Chaque institution est encouragée à indiquer clairement qui est responsable de l'attribution et de la validation de la valeur au regard du marqueur Égalité des genres.

Étant donné que la valeur doit refléter les intentions globales du projet, la responsabilité de l'application du marqueur devrait être confiée aux responsables ou aux chargés de projet qui en ont une bonne connaissance. Dans l'idéal, l'application du marqueur devrait être effectuée en concertation avec des spécialistes de l'égalité des genres et donner lieu à une vérification par le service de statistique ou de contrôle de la qualité.

Investir dans les capacités du personnel pour appliquer correctement le marqueur

Le renforcement des capacités du personnel est essentiel pour faciliter le processus de notation et réduire le risque d'erreur.

Les options qui s'offrent à cet égard consistent notamment à :

- organiser des sessions de formation du personnel portant tout spécialement sur l'utilisation du marqueur Égalité des genres : les exercices pratiques de notation de projets qui s'appuient sur des cas concrets sont souvent considérés comme l'activité la plus utile ;
- élaborer des documents d'orientation internes et fournir un appui technique (pour mener les analyses de genre) au sein des organismes pour permettre une application cohérente du marqueur ;
- encourager les institutions à diffuser les supports et outils dont elles disposent pour les activités de renforcement des capacités et de formation du personnel chargé de passer les projets ou programmes au crible du marqueur ;
- créer un service d'assistance ou désigner une personne référente pour épauler les responsables ou chargés de projet à qui l'application du marqueur est confiée.

Mettre en place des mécanismes internes robustes de contrôle de la qualité

Il incombe aux institutions déclarantes de mettre en œuvre des mécanismes d'assurance et de contrôle de la qualité propres à garantir une application correcte du marqueur et l'exactitude des données qu'elles communiquent à l'OCDE.

Les institutions déclarantes devraient mettre en place des contrôles réguliers afin d'examiner comment le marqueur a été appliqué aux données avant la communication de ces dernières à l'OCDE. Les vérifications sont plus efficaces et prennent moins de temps lorsqu'elles sont effectuées pour chaque projet séparément plutôt que de façon globale par le service de statistique.

Afin de renforcer le processus interne d'assurance de la qualité au sein des institutions, il est notamment recommandé :

- de vérifier systématiquement la valeur attribuée au projet au regard du marqueur (tâche qui peut être confiée, par exemple, à la division opérationnelle ou géographique) avant l'approbation du projet ;
- d'élaborer un plan d'assurance de la qualité à l'appui d'une notification cohérente et rigoureuse.

Compléter le marqueur par des systèmes solides de suivi et d'évaluation

Le marqueur de l'Égalité des genres ne permet pas d'obtenir des informations sur les résultats produits par les projets ou programmes. À cette fin, les institutions déclarantes sont encouragées à mettre en place des systèmes solides de suivi et d'évaluation.

6 Foire aux questions

Qu'est-ce qu'une analyse au regard du genre ?

Tous les projets et programmes devraient être étayés par une analyse préliminaire au regard du genre. Ce type d'analyse ainsi qu'une approche fondée sur le principe « ne pas nuire » sont nécessaires pour toutes les activités de développement afin de garantir, au minimum, que le projet ou programme ne perpétue pas ni n'accentue les inégalités entre les genres. Une analyse de genre examine les différences entre les genres en termes de rôles et de responsabilités, de tâches et d'activités quotidiennes, ainsi que d'accès aux ressources, aux services et à la prise de décision, et de contrôle en la matière, notamment les différences à l'origine d'inégalités sociales et économiques. Les résultats de cette analyse sont pris en compte pour élaborer les programmes et les politiques et définir la prestation de services.

L'analyse au regard du genre doit conduire à l'intégration, dans la conception d'un projet, de mesures visant expressément à :

- éviter de perpétuer ou de renforcer les inégalités entre les genres (approche fondée sur le principe « ne pas nuire ») ;
- lever les obstacles à une pleine participation des femmes au projet ;
- garantir que les résultats du projet profitent équitablement aux femmes et aux filles ainsi qu'aux hommes et aux garçons ;
- intégrer des activités visant spécifiquement à s'attaquer aux inégalités et aux contraintes liées au genre et à répondre aux besoins et aux priorités propres à chaque genre ;
- recourir à des indicateurs fondés sur le genre et/ou ventilés par sexe, y compris des indicateurs d'impact, afin de suivre et d'évaluer les progrès et les résultats.

Pour en savoir plus sur la réalisation d'une analyse au regard du genre, voir « L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles : Orientations du CAD pour les partenaires au développement » (OCDE, 2022^[11]).

La valeur 2 (« Objectif principal ») est-elle préférable à la valeur 1 (« Objectif significatif ») ?

Non. La valeur 2 (« Objectif principal ») n'est pas intrinsèquement « meilleure » que la valeur 1 (« Objectif significatif »). La « Recommandation du CAD sur l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire » (OCDE, 2024^[31]) recommande aux partenaires au développement d'adopter une double stratégie pour la prise en compte de l'objectif de l'égalité des genres dans leur portefeuille d'activités de coopération pour le développement, reposant à la fois sur l'intégration systématique d'une perspective de genre (correspondant généralement à la valeur 1 – « Objectif significatif ») et sur des actions ciblées visant à promouvoir l'égalité des genres (auxquels est généralement attribuée la valeur 2 – « Objectif principal »). Si l'intégration est systématique, l'égalité entre les genres constituera souvent un objectif significatif des projets, dans tous les secteurs.

Les deux approches d'un projet de vulgarisation agricole présentées ci-après permettent de comprendre la distinction entre « Objectif principal » et « Objectif significatif ». Aucune ne peut être considérée comme préférable à l'autre :

- Une analyse au regard du genre montre que la majorité des agriculteurs d'une région sont des femmes et que celles-ci ont été laissées à l'écart des services de vulgarisation agricole (c'est-à-dire des services de conseil et d'appui destinés à améliorer la productivité agricole). Un projet de vulgarisation agricole est donc mis au point dans le but d'offrir aux agricultrices la formation, les informations et l'accès aux intrants et aux services dont elles ont besoin pour pouvoir

acquérir de nouvelles compétences et améliorer leur sécurité alimentaire, leur revenu et leur productivité. Ce projet serait considéré comme orienté vers l'égalité des genres à titre d'objectif principal (valeur 2).

- Un projet de vulgarisation agricole est envisagé en vue d'accroître la production végétale dans une région donnée. Au cours de la phase de conception, une analyse au regard du genre met en évidence la nécessité d'associer et d'autonomiser les ménages dirigés par une femme, qui ne sont généralement pas pris en compte par l'offre de services de vulgarisation agricole en raison du présupposé selon lequel seuls les hommes font de l'agriculture. Parallèlement à d'autres mesures, et dans le cadre du projet global, un mécanisme spécifique de prêt et de crédit est mis en place pour permettre aux femmes d'acheter des intrants agricoles tels que des pesticides ou des engrais. Ce projet serait considéré comme ayant l'égalité des genres comme objectif significatif (valeur 1).

Quelle est la différence entre la valeur 0 (« non orienté vers l'objectif ») et un champ vide ?

Le marqueur Égalité des genres peut prendre trois valeurs : 0 (« Non orienté vers l'objectif »), 1 (« Objectif significatif ») et 2 (« Objectif principal »). La valeur 0 ne peut être attribuée qu'à des activités qui ont effectivement été examinées au regard du marqueur de l'égalité des genres et dont il a été établi qu'elles ne visaient pas cet objectif. Elle ne peut pas être utilisée comme valeur par défaut.

Pour les activités qui n'ont pas été examinées au regard du marqueur, la rubrique doit être laissée vide. La valeur 0 ne doit pas être utilisée pour les projets ou programmes qui n'ont pas été passés au crible du marqueur. Cela évite toute confusion entre les projets examinés qui ne sont pas orientés vers l'objectif (valeur 0) et les projets pour lesquels la réponse est inconnue (champ vide).

Quelle valeur devrait être attribuée aux grands projets ou programmes d'infrastructures dont seule une petite composante vise l'égalité des genres ?

Il importe que les donateurs gardent à l'esprit que la totalité du budget d'un projet ou programme auquel la valeur 1 ou 2 est attribuée est comptabilisée comme un apport de financement à l'appui du développement qui poursuit des objectifs en matière d'égalité des genres.

Dans le cas d'un projet ou programme d'infrastructures de grande envergure dont seule une petite composante ou quelques activités sont axées sur l'égalité des genres, la décision d'attribuer à celui-ci la valeur 0 (« Non orienté vers l'objectif ») ou 1 (« Objectif significatif ») doit être fondée sur une évaluation de l'ambition et de la qualité des activités prévues en matière d'égalité des genres. Si seules quelques activités ou composantes du projet ou programme sont axées sur l'égalité des genres ou si la qualité et l'ambition de l'intervention liée à l'égalité des genres sont limitées, le partenaire au développement peut décider qu'il n'y a pas lieu d'indiquer au moyen du marqueur que le projet inclut des objectifs en matière d'égalité des genres.

Lorsqu'ils notifient leurs activités à l'OCDE, les partenaires au développement sont encouragés à justifier la valeur qu'ils attribuent aux grands projets ou programmes marqués comme intégrant des objectifs en matière d'égalité des genres. Le champ réservé à la description des activités dans le formulaire de notification au SNPC doit clairement indiquer les objectifs du projet ou du programme en matière d'égalité des genres.

Exemple de projet d'infrastructure auquel la valeur 1 (« Objectif significatif ») peut être attribuée :

- Un projet d'infrastructure consistant en la construction d'une nouvelle ligne de métro, qui vise à accroître et à améliorer l'utilisation par les femmes du système de transport en prenant en compte leurs besoins en matière de sécurité (par exemple, en mettant en place un éclairage public sécurisant aux abords des stations de métro) et prévoit la création de locaux commerciaux spécifiques pour l'installation d'entreprises détenues par des femmes à l'intérieur des stations.

Exemple de projet d'infrastructure auquel la valeur 0 (« Non orienté vers l'objectif ») peut être attribuée :

- Un projet ferroviaire pour lequel une analyse au regard du genre a été menée, mais qui ne poursuit pas délibérément l'objectif de l'égalité des genres ni ne comprend d'activités spécifiques visant à réduire les inégalités fondées sur le genre (s'agissant, par exemple, de l'accès aux services et aux marchés, ainsi que des risques, des avantages et des possibilités) ou à autonomiser les femmes (ex. : instauration de quotas de genre pour le recrutement en vue des travaux de construction, éclairage public et voies piétonnes plus sûres pour les femmes).

Les projets dont la moitié des bénéficiaires sont des femmes devraient-ils automatiquement être considérés comme orientés vers l'égalité des genres (valeur 1 ou 2) ?

Non. Le fait que les femmes bénéficient à parts égales d'un projet ou programme ne signifie pas par défaut que celui-ci est orienté vers l'égalité des genres (valeur 1 ou 2). Au regard du marqueur, les projets devraient uniquement être considérés comme orientés vers l'égalité des genres si l'un de leurs objectifs vise expressément à faire progresser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, à réduire les discriminations ou les inégalités fondées sur le genre, à répondre aux besoins propres aux femmes ou à lever les contraintes qui pèsent spécifiquement sur elles, et s'ils prévoient des activités spécifiquement destinées à atteindre cet objectif, avec la définition d'indicateurs pour suivre les progrès accomplis.

Les références aux femmes et aux filles dans la description du projet (par exemple, au moyen de formules telles que « y compris les femmes et les filles ») ne signifient pas automatiquement que le projet est orienté vers l'égalité des genres. L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes doivent constituer un objectif explicite et délibéré du projet ou programme et non un effet fortuit ou présumé.

Les activités qui ciblent les hommes et les garçons peuvent-elles être considérées comme poursuivant des objectifs en matière d'égalité des genres (valeur 1 ou 2) ?

Oui. L'égalité des genres ne peut devenir réalité que si les hommes et les garçons œuvrent aux côtés des femmes et des filles à transformer les rapports de force inégaux et à remettre en question les normes, les attitudes et les comportements discriminatoires fondés sur le genre. Les hommes et les garçons peuvent également tirer avantage de l'égalité entre les genres et contribuer de manière déterminante à la faire progresser, depuis la sphère privée jusqu'à l'échelle de la société, par exemple en adoptant un comportement exemplaire en matière d'équité entre les genres au sein de leur ménage et de la collectivité, en sensibilisant leurs pairs aux injustices fondées sur le genre, en demandant aux autres hommes de rendre des comptes à ce sujet et en se faisant les défenseurs de cette cause.

Les projets ci-après, qui ciblent les hommes et les garçons, peuvent par exemple être marqués comme poursuivant des objectifs en matière d'égalité des genres :

- un programme de formation sur les droits fondamentaux des femmes destiné aux hommes juges, officiers de police ou militaires ;
- des activités d'éducation et d'information sur les droits sexuels et reproductifs à l'intention des garçons adolescents, conjuguées à des activités de sensibilisation et d'éducation à la problématique du genre et aux droits des femmes ;
- des groupes d'hommes qui se réunissent pour des activités de lutte contre la violence à l'égard des femmes ;
- un projet qui fournit des services de soutien et d'assistance psychologique aux hommes réfugiés ayant subi des violences sexuelles et fondées sur le genre.

Les projets suivants, axés sur les hommes et les garçons, ne peuvent pas être marqués comme poursuivant des objectifs en matière d'égalité des genres :

- un projet de soutien à l'emploi des jeunes hommes qui ne vise pas expressément à lever les obstacles à l'emploi des hommes fondés sur le genre ;

- un projet visant à prévenir la consommation excessive d'alcool et l'alcoolisme chez les hommes défavorisés par la mise en place de groupes de soutien et de services d'assistance psychologique, qui peut avoir comme effet indirect involontaire de réduire la fréquence et la gravité de la violence exercée par le partenaire intime.

Annexe : Recueil d'exemples

Ce Recueil d'exemples a pour objet de donner, en complément du Manuel, des exemples spécifiques d'activités de développement en précisant la notification qui y est associée au regard du marqueur Égalité des genres. Les exemples présentés ici ont été soit fournis par des membres du Comité d'aide au développement (CAD), soit sélectionnés dans la base de données du Système de notification des pays créanciers (SNPC) et complétés par des informations disponibles en ligne. Le Recueil est destiné à fournir une sélection d'exemples basés sur des situations pour lesquelles, selon les membres, il était particulièrement difficile de déterminer quelle valeur donner au marqueur. Il ne s'agit pas d'une compilation de « pratiques optimales ».

Le Recueil vaut pour toute activité de financement international du développement, y compris l'aide publique au développement (APD), mais sans s'y limiter, et peut être utilisé par n'importe quel partenaire au développement. Le CAD de l'OCDE est l'instance responsable du marqueur Égalité des genres, et les unités du Secrétariat qui travaillent sur l'égalité des genres et les statistiques de financement du développement sont disponibles pour apporter leur aide à ceux qui l'utilisent, notamment en proposant des formations et en répondant aux questions.

Les exemples sont répartis dans les cinq catégories suivantes :

1. Niveau d'ambition correspondant à l'attribution de la valeur 1
2. Secteurs généralement peu orientés vers l'égalité entre les genres
3. Activités ayant plus d'un objectif
4. Financement par le biais d'intermédiaires
5. Prêts et garanties : aide publique au développement et au-delà

1. Niveau d'ambition correspondant à l'attribution de la valeur 1

Exemple n° 1 : Choix de la valeur 0 ou de la valeur 1

Le programme Accelerating Sustainable and Productive Investment in Renewable Energy & Efficiency (ASPIRE) au Botswana, financé par l'Union européenne, vise à favoriser et à améliorer l'accès à une énergie abordable, fiable et durable grâce à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable. Il comprend des activités visant à renforcer les capacités institutionnelles et les réformes réglementaires dans le secteur de l'énergie, avec notamment la réalisation d'études de faisabilité pour les projets à l'appui des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, ainsi que la mise en œuvre de projets pilotes dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Partant du constat qu'au Botswana, les femmes sont souvent exclues des processus décisionnels liés au secteur de l'énergie et qu'elles ne sont pas en mesure d'exprimer pleinement leurs besoins énergétiques, des activités ciblant spécifiquement l'égalité entre les genres ont été incluses dans le programme. Au nombre des activités prévues figure la formation, certification à la clé, d'une certaine proportion de femmes à l'installation de panneaux solaires, aux audits énergétiques et à la gestion de l'énergie. Cette proportion a été fixée de manière à améliorer significativement la participation économique des femmes par rapport au niveau de base. La collecte de données ventilées par genre et les évaluations permettant de déterminer dans quelle mesure l'action contribue à l'égalité des genres sont, elles aussi, explicitement mentionnées dans la description du projet.

Examen au regard du marqueur : Ce programme s'est vu attribuer la valeur 1 au regard du marqueur Égalité des genres en raison de ses objectifs portant explicitement sur le genre et de ses activités ciblant expressément la problématique de genre. Sans ces objectifs, la valeur 0 lui aurait été attribuée.

Ce qu'il faut retenir : Il ne suffit pas d'appliquer une analyse de genre à un programme pour que lui soit affectée la valeur 1. Le simple fait de s'assurer que le programme n'a pas d'effet préjudiciable et n'accroît pas les inégalités de genre n'est pas non plus suffisant pour l'attribution de la valeur 1. La présence d'au moins un objectif d'égalité entre les genres, auquel est associé au moins un indicateur fondé sur le genre, est indispensable pour l'obtention de la valeur 1. Les objectifs et indicateurs relatifs à l'égalité des genres doivent être explicitement inclus dans la documentation du programme.

Exemple n° 2 : Attribution d'une valeur à des projets dans lesquels l'égalité des genres ne représente qu'une composante mineure

La Norvège a approuvé le financement du programme « Guyana Utility Scale Solar Photovoltaic » (GUY SOL), qui vise à soutenir la diversification de la panoplie énergétique du Guyana de sorte que soient davantage utilisées des sources d'énergie plus propres et renouvelables dans le mix de production d'électricité, et qui a été obtenu par le Guyana sous la forme de paiements conditionnés par l'obtention de résultats pour les services climatiques rendus par ses forêts.

Le programme investira dans huit projets solaires photovoltaïques à l'échelle du réseau comportant des systèmes de stockage d'énergie associés, répartis dans trois régions du pays. Ces huit projets contribueront à éviter des émissions de CO₂, à réduire les coûts de production de l'électricité et à soutenir une transition substantielle vers les sources d'énergie renouvelables.

Le programme fait référence à l'occasion qui est ainsi offerte de promouvoir l'égalité des genres et l'inclusion sociale et prévoit la réalisation d'une analyse au regard du genre et de la diversité dans le cadre des préparatifs visant à déterminer le champ d'application final des activités à mener. Il comprend également une formation à l'installation de panneaux solaires spécialement destinée aux femmes et un programme d'apprentissage rémunéré de huit mois visant à renforcer les compétences techniques des femmes et à faciliter leur intégration dans le monde du travail. La formation porte sur les compétences techniques liées à l'installation de panneaux solaires, la sécurité, la préparation à l'emploi et la justice climatique. La matrice des résultats comprend un indicateur montrant le pourcentage de femmes formées qui ont commencé à travailler durant l'année suivant l'achèvement du programme d'apprentissage. Bien que la composante égalité des genres soit explicite dans le programme, elle est mineure et ne représente que 1 % du budget total du programme.

Examen au regard du marqueur : Bien que la composante égalité des genres du programme ne représente qu'une part mineure, le programme satisfait aux critères minimaux pour se voir affecter dans son intégralité la valeur 1. Une analyse du programme sous l'angle du genre est prévue, dont les conclusions devraient éclairer la définition du programme. Ce dernier présente au moins un objectif portant explicitement sur l'égalité des genres, auquel est associé un indicateur spécifique, et comporte un engagement à suivre les résultats obtenus en la matière au cours de la phase d'évaluation. La composante égalité des genres est ventilée par sexe, même si ce n'est pas le cas pour l'ensemble des données et indicateurs. Puisque, dans le cas d'un projet de grande envergure, le marqueur ne peut recevoir différentes valeurs pour les différentes composantes du projet, la valeur 1 peut être attribuée à l'ensemble du programme.

Ce qu'il faut retenir : Lorsque l'égalité des genres est un objectif important et délibéré d'un projet et que les critères minimaux d'attribution de la valeur 1 sont remplis, la valeur peut être attribuée à l'ensemble du projet. Il n'y a pas de proportion minimale du budget à affecter aux activités en faveur de l'égalité des genres pour que la valeur 1 puisse être attribuée. Le marqueur ne peut pas être appliqué individuellement à chaque composante d'un projet de grande envergure.

Exemple n° 3 : Attribution d'une valeur à un programme dont l'objectif d'égalité des genres a évolué au fil du temps

La Finlande a entrepris des projets avec le Centre national de prévisions hydrométéorologiques du Viet Nam visant à renforcer les capacités de ce dernier aux fins d'améliorer les systèmes d'alerte précoce et les services hydrométéorologiques pour la population vietnamienne. Dans sa première phase, le projet Promoserv a obtenu la valeur 0 au regard du marqueur Égalité des genres. Il comprenait une formation sur l'égalité des genres, mais n'avait pas d'objectif lié à la promotion de l'égalité des genres.

Au fil des ans, l'Institut météorologique finlandais a collaboré avec le ministère des Affaires étrangères de Finlande pour rendre les efforts en faveur de l'égalité des genres plus significatifs et plus ciblés. Les efforts initiaux visaient uniquement à faire en sorte que les projets n'aient pas d'effet préjudiciable sur l'égalité des genres. Par la suite, les projets ont commencé à inclure une analyse de genre, la ventilation des données par sexe et d'autres facteurs pertinents dans la mesure du possible, et l'on a veillé à ce qu'ils bénéficient d'une participation égale des femmes et des personnes en situation de vulnérabilité. En outre, les nouveaux projets ont systématiquement intégré un budget et des indicateurs pour les activités en faveur de l'égalité entre les genres.

Dans sa troisième phase, Promoserv 3, l'égalité des genres est favorisée à la fois à travers des objectifs internes et institutionnels et des objectifs externes liés à la participation des femmes à la population active et à l'institutionnalisation de la prise en compte du genre dans les travaux du Centre national de prévisions hydrométéorologiques du Viet Nam. Cette phase vise également à garantir l'égalité d'accès aux services climatologiques et météorologiques fournis pour les utilisateurs finals du projet, s'attachant en particulier à ce que l'information parvienne aux femmes et aux personnes « laissées de côté ». Douze pour cent du budget du projet sont alloués à l'amélioration de l'égalité entre les genres. Le projet Promoserv 3 s'est vu attribuer la valeur 1 au regard du marqueur Égalité des genres.

Examen au regard du marqueur : Dans sa première phase, le projet a obtenu la valeur 0 puisqu'il ne comportait pas d'objectif d'égalité des genres. Malgré les efforts déployés pour renforcer la composante égalité des genres du projet, sa valeur initiale n'a pas changé. D'autres travaux ont été entrepris, dont témoignent les phases ultérieures du projet, et grâce auxquels les critères pour obtenir la valeur 1 ont été remplis.

Ce qu'il faut retenir : L'objectif d'égalité des genres doit être intégré au stade de la conception du projet. Même si l'approche à l'égard de l'égalité des genres évolue au fil du temps, la valeur enregistrée dans la base de données du SNPC ne changera pas. Toutefois, un projet peut évoluer et les phases suivantes peuvent mieux intégrer les objectifs d'égalité des genres dès leur conception. Lorsqu'une nouvelle phase d'un projet est notifiée au SNPC, pour laquelle les critères d'attribution de la valeur 1 ou 2 sont remplis, cette nouvelle phase se voit attribuer la valeur correspondante. La valeur affectée à des projets ou phases de projet qui ont déjà été notifiés au SNPC ne peut pas être modifiée rétroactivement.

2. Secteurs généralement peu orientés vers l'égalité des genres.

Exemple n° 4 : Aide humanitaire

Les partenaires au développement contribuent souvent à des fonds de financement commun pour un pays gérés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) des Nations Unies, établis lorsqu'une situation d'urgence survient ou qu'une crise existante s'exacerbe. Les contributions sont rassemblées dans des fonds uniques non préaffectés, qui sont alloués aux organismes des Nations Unies et aux ONG en tant que bénéficiaires principaux, lesquels peuvent ensuite accorder à leur tour des portions de la subvention à d'autres organisations. Le Yemen Humanitarian Fund est un exemple de fonds de financement commun pour un pays.

Examen au regard du marqueur : Si le fonds de financement commun en question a réalisé une analyse sous l'angle du genre, inclus des objectifs portant explicitement sur l'égalité des genres et utilisé des indicateurs et données fondés sur le genre pour suivre les réalisations, une contribution à ce fonds peut se voir attribuer la valeur 1 ou 2. Les critères utilisés pour évaluer les contributions à un fonds devraient être les mêmes que ceux utilisés pour évaluer un projet d'APD.

Ce qu'il faut retenir : Lorsque les partenaires au développement apportent des contributions à des fonds humanitaires, tels que des fonds de financement commun pour des pays, ils peuvent examiner le mandat, les activités et les rapports de ces fonds afin de déterminer si leurs contributions à ces fonds devraient se voir attribuer la valeur 0, 1 ou 2 au regard du marqueur Égalité des genres. Dans le cas des fonds de financement commun pour un pays, le site web de l'OCHA montre qu'il s'est doté d'une politique d'égalité des genres dont la priorité est de mener une robuste analyse de genre afin de comprendre les implications des actions prévues pour les femmes, les filles, les hommes et les garçons de différents âges et de différents milieux. Cette analyse contribue à une planification et à une action humanitaire plus ciblées, ainsi qu'à garantir que les interventions humanitaires ne perpétuent pas les inégalités existantes. L'OCHA recueille des données ventilées par genre concernant les personnes ciblées et celles à qui l'aide humanitaire est parvenue. Il met également à disposition des rapports sur les différents fonds de financement commun pour

des pays, qui montrent si l'égalité des genres a été intégrée dans les interventions soutenues et de quelle manière. Ces ressources peuvent contribuer à déterminer quelle valeur sera attribuée à une contribution prévue.

Exemple n° 5 : Transport

Le projet de bus à haut niveau de service (BHNS) vise à améliorer les moyens de transport et donc la mobilité urbaine, la connectivité et l'accessibilité pour les navetteurs et les entreprises, et ainsi à soutenir le développement économique et social de Dar Es Salam, en République-Unie de Tanzanie, et de la Tanzanie dans son ensemble. L'Agence française de développement (AFD) finance la phase 5 de ce projet, qui prévoit la construction et la mise en service de deux lignes de BHNS, avec deux couloirs de 26.4 km que fréquenteront six lignes de rabattement, desservant des quartiers denses, des hôpitaux, des gares et des universités.

Un plan d'action en faveur de l'égalité des genres a été élaboré, et le projet a été conçu de manière à accorder une attention particulière aux problématiques de genre telles que la violence à l'égard des femmes ou l'intégration des femmes dans la population active. Le cadre de résultats comprend plusieurs indicateurs sensibles au genre, qu'a étayés une étude sur la différence entre les contraintes auxquelles sont confrontés les hommes et celles auxquelles sont confrontées les femmes dans le secteur des transports, avec des propositions d'actions à mettre en œuvre et les mesures d'atténuation nécessaires. L'un des indicateurs est la proportion des nouveaux conducteurs qui seront des femmes, avec un objectif d'au moins 30 %, objectif que permettra d'atteindre un programme spécial visant à inciter les femmes à se former à la conduite d'autobus.

Examen au regard du marqueur : Le projet a été notifié avec le code-objet relatif aux transports routiers et s'est vu attribuer la valeur 1 au regard du marqueur Égalité des genres. L'attribution de la valeur 1 est correcte puisque le projet respecte les critères minimaux d'après le Manuel : une analyse de genre a été menée, ses constatations ont alimenté la conception du projet, le projet comporte au moins un objectif portant explicitement sur l'égalité des genres, auquel est associé au moins un indicateur spécifique, et l'engagement est pris d'assurer un suivi des résultats obtenus en matière d'égalité des genres et d'en rendre compte. L'objectif principal du projet demeure l'amélioration du système de transports. Cependant, en plus de son objectif principal, il a été conçu de manière à avoir un impact positif sur les femmes, ce qui constitue un objectif secondaire, mais explicite.

Ce qu'il faut retenir : L'étude menée sur la différence entre les contraintes auxquelles sont confrontés les hommes et celles auxquelles sont confrontées les femmes dans le secteur des transports en Tanzanie a été une composante cruciale du projet. Elle a permis d'inclure, dans la conception du projet, des actions spécifiques ayant vocation à contribuer à remédier à ces problèmes. Cela aurait constitué une occasion manquée que de financer ce vaste projet sans prendre de mesures pour mieux intégrer les femmes dans la population active. En outre, si le projet n'avait pas comporté de mesures spécifiques liées à la sûreté et à la sécurité des femmes dans les transports publics, il aurait contribué à maintenir les niveaux actuels de violence auxquels les femmes sont confrontées dans leurs déplacements quotidiens.

Exemple n° 6 : Distribution d'énergie

Dans le cadre de la coopération bilatérale pour le développement entre l'Allemagne et le Tadjikistan, la Banque allemande de développement KfW finance la construction d'une centrale hydroélectrique au fil de l'eau, dont le principal objectif est de fournir à la population de la province du Haut-Badakhchan, au Tadjikistan, une énergie durable, fiable et abordable. Une analyse de genre a été réalisée pour la phase de mise en œuvre, qui a mis en évidence un déficit important au niveau de la représentation des femmes dans le secteur de l'énergie au Tadjikistan et dans les possibilités d'emploi qui leur sont offertes dans des domaines bien rémunérés liés aux mathématiques, à l'informatique, aux sciences naturelles et à la technologie (MINT). Dans le cadre d'un accroissement de l'investissement dans la phase de mise en œuvre, un volet visant à favoriser l'égalité des genres dans le secteur de l'énergie tadjik a été convenu entre la KfW et Pamir Energy, l'organisme d'exécution. Ce volet a pour but d'aider les jeunes étudiantes à suivre leurs études dans les disciplines MINT et de leur offrir des possibilités d'emploi dans des domaines où les hommes occupent une place prépondérante. Il comprend le financement de bourses pour les étudiantes qui poursuivent des études supérieures en ingénierie et dans des matières connexes, couvrant les droits d'inscription et les frais de logement et de repas pendant une période pouvant aller jusqu'à quatre ans. Les femmes jouent également un rôle important dans le processus de sélection : elles constituent les deux tiers du comité de sélection. Comme l'analyse de genre a révélé que de nombreuses femmes diplômées dans les disciplines MINT n'ont pas véritablement la possibilité d'entrer sur le marché du travail au Tadjikistan,

en grande partie en raison de la répartition traditionnelle des rôles en fonction du genre dans la société, des offres de stages et périodes de formation professionnelle sont proposés aux lauréates pendant leurs études et un emploi destiné aux diplômés de troisième cycle leur est proposé dès lors qu'il y a un poste vacant.

Examen au regard du marqueur : Sur la base d'une analyse de genre, un volet a été inclus dans le projet pour aider à combler l'écart existant entre les genres dans le secteur de l'énergie au Tadjikistan. Bien que, dans sa première phase, le projet ait obtenu la valeur 0 au regard du marqueur Égalité des genres, il s'est vu attribuer la valeur 1 après l'intégration du volet en faveur de l'égalité des genres. Il n'a pas obtenu la valeur 2 puisque l'égalité des genres constituait un objectif secondaire.

Principaux éléments à retenir : Les projets d'infrastructures de grande envergure se voient souvent attribuer la valeur 0 au regard du marqueur Égalité des genres. C'est également le cas avec les projets dans le secteur de l'énergie, surtout dans la production et le transport d'énergie. Les partenaires au développement peuvent porter ces projets à la valeur 1 s'ils intègrent des composantes qui favorisent l'égalité des genres. Celles-ci peuvent avoir trait au personnel affecté au projet, aux employés ou à la structure organisationnelle des organismes d'exécution (par exemple les entreprises de réseau) ou à la main-d'œuvre potentielle dans le secteur (par exemple, les étudiantes). Pour qu'un projet puisse se voir attribuer la valeur 1, une analyse sous l'angle du genre doit être effectuée, et l'égalité des genres doit constituer un objectif délibéré. Il n'existe pas de seuil fixe pour le volume financier dont doit bénéficier la composante égalité des genres par rapport à l'investissement principal.

3. Activités ayant plus d'un objectif

Exemple n° 7 : Activités associant aide humanitaire et lutte contre la violence fondée sur le genre

Un projet a été élaboré à l'appui de la mise en œuvre des actions menées contre les violences sexuelles au Bangladesh, avec une attention particulière portée aux réfugiés et aux migrants.

Examen au regard du marqueur : Le projet poursuit un objectif en lien avec l'élimination de la violence fondée sur le genre, mais il peut également être considéré comme relevant de l'aide humanitaire. À ce titre, il pourrait être notifié sous les codes-objet 15180 (« élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles ») ou 72010 (« assistance matérielle et aux services d'urgence ») du SNPC. Ces deux classifications seraient correctes. Le choix peut se porter sur le code-objet qui reflète le mieux le projet ou sur celui qui met le mieux en évidence la priorité stratégique du partenaire au développement. Par ailleurs, le projet devrait se voir attribuer la valeur 1 ou 2 au titre du marqueur Égalité des genres.

Ce qu'il faut retenir : Lorsque plusieurs codes-objet du SNPC peuvent être utilisés pour rendre compte de l'objectif d'un projet, il convient d'opérer un choix quant au code à retenir. Si le partenaire au développement accorde une priorité stratégique à l'élimination de la violence fondée sur le genre, il pourra préférer mettre cet aspect en avant ; un autre partenaire pourra, au contraire, choisir de souligner la dimension humanitaire de son projet.

Le choix du code-objet peut également dépendre des pratiques de l'organisme déclarant. Certains membres du CAD recourent de manière systématique à plusieurs codes-objet dans leur notification au SNPC. Dans le cas présent, ils peuvent ainsi décider de ventiler le projet et d'en déclarer une part sous le code-objet 15180 et une autre sous le code-objet 72010. Cette pratique est possible, mais il est important de noter qu'elle peut influencer sur les analyses. Par exemple, si un projet est notifié à 50 % sous le code-objet 15180 et à 50 % sous le code-objet 72010, une analyse de l'APD au titre du code 15180 ne prendra en compte que le montant déclaré sous ce code, et non le budget total du projet.

Exemple n° 8 : Activités associant appui aux organisations de défense des droits des femmes et lutte contre la violence fondée sur le genre

Un projet mené par les Pays-Bas dans la province de la Tshopo et à Kinshasa, en République démocratique du Congo, avait pour principal objectif de renforcer les capacités et le leadership des femmes et des filles issues de divers milieux socioéconomiques pour lutter contre la violence fondée sur le genre. Les activités consistaient à former les organisations de femmes et de filles, à sensibiliser les autorités et les responsables locaux à la lutte contre la violence fondée sur le genre et à assurer l'accès des femmes et des filles aux services essentiels de santé sexuelle et reproductive.

Examen au regard du marqueur : Les objectifs du projet comportent un volet axé sur le renforcement des organisations de défense des droits des femmes et un autre volet axé sur l'élimination de la violence contre les femmes et les filles. Le projet pourrait donc être classé sous le code-objet 15170, qui couvre l'appui aux organisations de défense des droits des femmes, ou sous le code 15180 relatif à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. Ces deux classifications seraient correctes. Le choix dépendra du code-objet qui correspond le mieux au projet ou qui reflète le plus fidèlement la priorité stratégique du membre du CAD. L'utilisation de plusieurs codes-objet est également possible (voir la partie « Ce qu'il faut retenir » ci-dessous).

Le projet se verrait attribuer la valeur 2 au titre du marqueur Égalité des genres, son objectif principal étant de faire progresser cette égalité. Il pourrait également recevoir la valeur 1 ou 2 au titre du marqueur concernant la santé reproductive, maternelle, néonatale et infantile. Une activité peut se voir attribuer la valeur 1 ou 2 dans plusieurs marqueurs simultanément, ceux-ci servant à suivre les thématiques politiques transversales.

Ce qu'il faut retenir : Comme il est indiqué dans l'exemple précédent, le choix du code-objet peut dépendre des pratiques de l'organisme déclarant. Certains membres du CAD recourent de manière systématique à plusieurs codes-objet dans leur notification au SNPC. Dans le cas présent, ils peuvent ainsi décider de ventiler le projet et d'en déclarer une partie sous le code-objet 15170 et une autre sous le code-objet 15180. Cette pratique est possible, mais il est important de noter qu'elle peut influencer sur les analyses. Par exemple, si un projet est déclaré à 50 % sous le code-objet 15170 et à 50 % sous le code-objet 15180, une analyse de l'APD au titre du code 15170 ne prendra en compte que le montant déclaré sous ce code, et non le budget total du projet.

Exemple n° 9 : Activités portant sur des inégalités intersectionnelles de genre

L'Espagne a approuvé la poursuite d'un projet au Guatemala axé sur les femmes en situation de handicap. Dans les zones rurales du Guatemala, les femmes en situation de handicap comptent parmi les groupes les plus défavorisés, car elles sont victimes d'oppression en raison de leur origine autochtone, de leur genre et de leur handicap. Le projet vise à leur donner plus de moyens de faire valoir leurs droits, à promouvoir les droits des personnes en situation de handicap en matière d'emploi et d'éducation et à permettre l'accès aux services de santé.

Examen au regard du marqueur : L'égalité des genres constitue le principal objectif du projet, dont il représente un aspect essentiel de la conception et des résultats qui en sont attendus. Le projet n'aurait pas été entrepris sans cet objectif, ce qui justifie l'attribution de la valeur 2 au titre du marqueur Égalité des genres. Il se verrait également attribuer la valeur 1 ou 2 au titre du marqueur relatif à l'inclusion et à l'autonomisation des personnes en situation de handicap. L'objectif étant le respect de l'application des droits de groupes spécifiques, il pourrait être classé sous le code-objet 15160 relatif aux droits de la personne.

Ce qu'il faut retenir : S'il n'est pas toujours possible d'associer un type d'inégalité à un code-objet précis du SNPC, il importe de rechercher le code-objet qui reflète le mieux l'objectif du projet. Pour les projets qui œuvrent au respect des droits de groupes marginalisés spécifiques, le code-objet 15160 est souvent le plus approprié. Ce code couvre les éléments suivants :

Mesures visant à aider les institutions et mécanismes spécialisés dans les droits de la personne opérant aux niveaux mondial, régional, national ou local, dans leur mission officielle de promotion et de protection des droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels tels que définis dans les conventions et pactes internationaux ; transposition dans la législation nationale des engagements internationaux concernant les droits de la personne ; notification et suivi ; dialogue sur les droits de la personne. Défenseurs des droits de la personne et ONG œuvrant dans ce domaine ; promotion des droits de la personne, défense active, mobilisation ; sensibilisation et éducation des citoyens aux droits de la personne. Élaboration de programmes concernant les droits de la personne axés sur des groupes particuliers comme les enfants, les individus en situation de handicap, les minorités ethniques, religieuses, linguistiques et sexuelles, les populations autochtones et celles qui sont victimes de discrimination fondée sur la caste, les victimes de la traite d'êtres humains, les victimes de la torture. (OCDE, 2025^[7])

La valeur attribuée au titre du marqueur Égalité des genres dépendra des critères remplis. Un projet qui vise une forme d'inégalité comportant une dimension de genre, mais qui ne fait pas explicitement référence à l'égalité entre les genres, ne remplit pas les

critères requis pour obtenir la valeur 1 ou 2. Pour qu'une valeur 1 soit attribuée, l'égalité des genres doit constituer un objectif important et délibéré du projet.

Exemple n° 10 : Lorsqu'une activité se voit attribuer la valeur 2 au regard de plusieurs marqueurs de l'orientation de la politique de coopération

Le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement a approuvé un projet en Inde intitulé « Strengthening Gender-Responsive Forest Ecosystems Management and Agroforestry ». Celui-ci vise à promouvoir une gestion des écosystèmes forestiers et des systèmes agroforestiers différenciée selon le genre et adaptée au climat, afin de favoriser l'égalité entre les genres et de préserver les moyens de subsistance des populations locales, en particulier des groupes marginalisés. Il repose sur le constat que l'accès aux ressources naturelles, les responsabilités qui y sont associées et les rôles dans la gestion des écosystèmes forestiers et des systèmes agroforestiers diffèrent selon le genre et que la participation à la prise de décision n'est pas égale entre les genres.

Les activités et résultats prévus dans le cadre de ce projet sont au nombre de trois : 1) renforcer le cadre institutionnel en faveur d'une gestion forestière et agroforestière différenciée selon le genre, par l'élaboration d'une stratégie visant à intégrer la dimension de genre dans le secteur forestier indien ; 2) soutenir la mise en œuvre d'une gestion forestière et agroforestière qui répond aux besoins particuliers des hommes et des femmes et faciliter la mise en place de processus de planification équitables, en associant les membres de groupes marginalisés à la prise de décision ; et 3) promouvoir les chaînes de valeur forestières et agroforestières afin d'augmenter les revenus des groupes marginalisés, en réalisant des analyses genrées des chaînes de valeur et en organisant au niveau local des formations sur les questions de genre et des activités de sensibilisation, notamment sur les droits des femmes, la propriété foncière et la masculinité positive.

Examen au regard du marqueur : Les trois activités et résultats prévus ont tous trait à l'égalité des genres et à la biodiversité. Ces deux éléments constituent les objectifs fondamentaux du projet et représentent des aspects essentiels de sa conception et des résultats qui en sont attendus. Le projet n'aurait pas été entrepris sans l'un ou l'autre de ces objectifs. Il reçoit donc la valeur 2 au titre du marqueur Égalité des genres, ainsi que la valeur 2 au titre du marqueur Biodiversité.

Ce qu'il faut retenir : Il est possible d'attribuer la valeur 2 à plusieurs marqueurs de l'orientation de la politique de coopération lorsqu'un programme poursuit clairement un double objectif et remplit les critères associés à chacun de ces marqueurs.

4. Financement par le biais d'intermédiaires

Exemple n° 11 : Financement d'organisations locales de défense des droits des femmes et de mouvements féministes par l'intermédiaire d'une organisation internationale de la société civile

Affaires mondiales Canada a approuvé le versement d'une contribution destinée à soutenir des organisations de défense des droits des femmes au Ghana dans le cadre du projet « Voix et leadership des femmes – Réponse au coronavirus (COVID-19) ». Plan International Canada, une organisation internationale de la société civile établie au Canada, assurait la gestion des fonds. Ce projet s'inscrivait dans le programme canadien « Voix et leadership des femmes », dont la mission est d'aider les organisations locales et régionales de défense des droits des femmes ainsi que les groupes de personnes lesbiennes, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes qui œuvrent pour les droits des femmes et l'égalité des genres. Le programme prévoit à cette fin un financement de base pluriannuel et un financement rapide et réactif, ainsi qu'un appui au renforcement des capacités institutionnelles et à la création de réseaux et d'alliances. Dans le cadre du projet, le partenaire d'exécution, Plan International Canada, a aidé de petites et moyennes organisations locales de défense des droits des femmes à fournir des services visant à faire avancer l'égalité des genres et à améliorer le plaidoyer en faveur de changements dans les politiques et les lois ayant des effets préjudiciables sur les femmes et leurs droits. Le projet comprenait également des actions de sensibilisation en faveur de politiques et de programmes nationaux sur le COVID-19 qui tiennent compte de la dimension de genre, des activités de renforcement des connaissances des organisations de défense des droits des femmes sur le COVID-19 et la fourniture de services aux survivantes de violences sexuelles et fondées sur le genre pendant la pandémie et au-delà.

Examen au regard du marqueur : Bien que l'entité ayant reçu les fonds du projet fût une grande organisation internationale de la société civile établie au Canada, le projet visait clairement à financer et à améliorer l'efficacité, l'influence et la viabilité d'organisations locales et régionales de défense des droits des femmes, sélectionnées par le partenaire au développement. Lorsqu'une aide vise à améliorer l'efficacité, l'influence et la viabilité d'organisations de défense des droits des femmes et de mouvements féministes, il convient de sélectionner le code-objet 15170 (« Organisations et mouvements de défense des droits des femmes et institutions gouvernementales »), y compris lorsque les fonds transitent par des intermédiaires qui ne sont pas eux-mêmes des organisations de défense des droits des femmes.

Il convient d'utiliser le code-canal du SNPC pour indiquer le statut ou la nature de l'intermédiaire (organisation/fonds/programme) retenu comme canal d'acheminement. Dans ce cas, le code-canal à utiliser est 22000 (« ONG basée dans un pays donneur »). Les activités notifiées sous le code-objet 15170 devraient, par défaut, recevoir la valeur 2 au titre du marqueur Égalité des genres.

Ce qu'il faut retenir : Lorsque les membres du CAD et autres partenaires au développement allouent des fonds pour améliorer l'efficacité, l'influence et la viabilité, et soutenir les activités d'organisations et de mouvements féministes ou de défense des droits des femmes dirigés par des femmes et opérant au niveau local – par exemple l'élaboration de programmes d'action, des interventions de plaidoyer, de dialogue sur les politiques à suivre, de renforcement des capacités, de sensibilisation et de prévention, et la prestation de services, la prévention des conflits et la consolidation de la paix, la recherche, l'organisation et la création d'alliances et de réseaux –, ils passent souvent par un intermédiaire ou un partenaire d'exécution plutôt que de fournir directement l'aide à l'organisation ou au mouvement concerné. Les programmes et fonds multilatéraux dotés d'un mandat spécifique sont des intermédiaires courants pour ce type d'aide, comme le Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire des Nations Unies. Parmi les autres intermédiaires figurent des dispositifs ou projets dédiés qui acheminent les fonds par l'entremise de grandes organisations de la société civile, souvent internationales, ainsi que des fonds consacrés aux femmes, tels que le Fonds Égalité.

Lorsque l'on extrait et analyse les données relatives à l'aide saisies dans la base du SNPC sous le code-objet 15170, il est possible de sélectionner ces données et de les présenter par code-canal. Par exemple, l'utilisation du code-canal 23000 (« ONG basée dans un pays en développement ») permet de recenser les fonds alloués directement par un membre du CAD ou par une autre institution déclarante à une organisation locale.

Exemple n° 12 : Fonds préaffectés par l'intermédiaire de programmes à objectif spécifique

L'Allemagne a contribué au programme « Making Migration Safe for Women », mis en œuvre par ONU-Femmes dans plusieurs pays. Le programme vise à favoriser des voies migratoires sûres et régulières pour les femmes et à renforcer les normes internationales relatives à la protection et à la promotion des droits des femmes migrantes. Lors de la première phase, la contribution de l'Allemagne portait principalement sur le Niger, puis sur l'Éthiopie au cours de la deuxième phase.

Le programme adopte une approche fondée sur les droits humains, intersectionnelle et tenant compte des questions de genre. Dans les pays bénéficiaires, il aide l'action publique à tenir davantage compte des besoins, des priorités et des situations de vulnérabilité des femmes migrantes. Il vise les objectifs suivants : intégrer les questions de genre dans les politiques, lois et services nationaux en matière de migration des pays partenaires ; sensibiliser les femmes migrantes à leurs droits et aux risques qu'elles encourent ; améliorer l'accès des femmes rapatriées à un travail décent ; veiller à ce que les pouvoirs publics et les organes internationaux compétents chargés des droits humains œuvrent à la promotion et à la protection des droits des femmes migrantes par le renforcement des normes et réglementations internationales ; améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de données ventilées par genre, âge et statut migratoire.

Examen au regard du marqueur : Cette contribution satisfait aux critères requis pour l'attribution de la valeur 2 au titre du marqueur Égalité des genres. Son objectif principal est de favoriser des voies migratoires sûres et régulières pour les femmes et de renforcer les normes internationales relatives à la protection et à la promotion des droits des femmes migrantes. Une analyse sous l'angle du genre a été réalisée et le programme n'aurait pas été entrepris sans cet objectif d'égalité des genres.

Ce qu'il faut retenir : Cette contribution n'est pas considérée comme une « contribution au budget central » d'une organisation multilatérale, mais comme un financement destiné à un programme donné dont l'orientation stratégique est définie. Les contributions à des programmes spécifiques gérés par des organisations multilatérales (classées sous la modalité de coopération B03 dans la base de données du SNPC) (OCDE, 2025^[7]) sont considérées comme de l'aide bilatérale ventilable et

sont examinées au regard du marqueur Égalité des genres (financement « multi-bi »). Dans ce cas, il se peut qu'aucune analyse axée sur le genre n'ait été réalisée spécifiquement pour le programme. Cependant, si l'organisation ou le fonds qui le gère a élaboré une stratégie ou a mené une analyse dans laquelle l'égalité des genres constitue un objectif principal ou significatif, cette stratégie ou analyse peut être reconnue comme une analyse au regard du genre. Lorsqu'ils envisagent de contribuer à un fonds ou un programme de ce type, les partenaires au développement peuvent demander à examiner son mandat, ses objectifs et ses évaluations afin de déterminer si leur contribution recevra la valeur 0, 1 ou 2 au titre du marqueur Égalité des genres. Ils peuvent également, au moment où ils apportent leur contribution, inviter le fonds à mener une analyse de genre ou à mettre en place une stratégie d'égalité des genres.

Exemple n° 13 : Fonds préaffectés par l'intermédiaire d'organisations multilatérales

L'Italie prévoit de financer un projet multilatéral visant à renforcer l'industrie agroalimentaire en République de Moldova, au moyen d'une contribution préaffectée à une organisation internationale. L'objectif principal du projet est de collaborer avec le ministère moldave de l'Agriculture afin de renforcer le secteur agroalimentaire et d'assurer une plus grande diversification des marchés agricoles, tout en appuyant la réforme du cadre réglementaire national et en favorisant la poursuite du rapprochement avec l'acquis communautaire de l'Union européenne. Le projet comprend également des activités visant à renforcer les associations de petits exploitants et à aider les coopératives agricoles à commercialiser leurs produits et à nouer des liens avec le tissu associatif italien.

Examen au regard du marqueur : Le projet a obtenu la valeur 0 au titre du marqueur Égalité des genres, car il ne satisfait pas aux critères minimaux requis en la matière.

Ce qu'il faut retenir : Malgré la présence d'indicateurs relatifs à l'égalité des genres (par exemple, la part de femmes occupant des postes de direction dans les nouvelles coopératives), ceux-ci ne montrent pas que les résultats attendus et les activités du projet ont été définis dans une perspective sensible au genre (sensibilisation de la population, protection contre la violence fondée sur le genre, appui ciblé apporté aux femmes pour les inclure davantage ou encore meilleur accès à la propriété foncière et aux biens agricoles). En effet, le projet ne traite pas des obstacles auxquels les femmes se heurtent en matière d'autonomisation et de participation active. En ce qui concerne les facteurs de risque ou de marginalisation qui touchent spécifiquement les femmes, le projet ne fait mention que des veuves, alors que le veuvage n'est qu'une des situations pouvant placer les femmes face à des difficultés ou entraver leur émancipation. Enfin, le libellé de la proposition ne faisait pas apparaître l'intention d'atteindre les agriculteurs, en particulier les agricultrices. Ces recommandations ont été transmises à l'organisation candidate afin qu'elle améliore la qualité globale du projet et qu'elle intègre le marqueur Égalité des genres.

Exemple n° 14 : Contributions à des fonds multilatéraux

L'Allemagne verse des contributions au budget central d'un fonds multilatéral afin de l'aider à mobiliser des ressources au profit de différents pays, conformément à ses priorités stratégiques, notamment en matière d'égalité des genres. Si cette flexibilité permet de s'aligner sur des objectifs généraux, elle exige également un suivi rigoureux pour s'assurer que les objectifs liés à l'égalité des genres sont atteints dans l'ensemble des activités financées.

Examen au regard du marqueur : Pour noter ce financement au regard du marqueur Égalité des genres, l'Allemagne a évalué les stratégies, politiques, plans et exigences ayant trait aux projets du fonds multilatéral afin de vérifier leur conformité avec les critères du marqueur.

Elle a dans un premier temps analysé la stratégie du fonds afin de déterminer si l'égalité des genres constitue un objectif. Dans son premier plan stratégique, le fonds présente l'égalité des genres comme une priorité transversale et impose l'adoption d'une approche tenant compte des questions de genre dans les pays en développement. Dans son plan stratégique actualisé, il doit continuer à renforcer les politiques et normes exemplaires en matière d'égalité des genres, améliorer les résultats différenciés selon le genre et favoriser l'intégration systématique des questions de genre dans l'ensemble de ses activités et programmes, tant internes qu'externes. Dans le deuxième plan stratégique actualisé, il est tenu de placer l'égalité des genres et les considérations liées au genre au premier plan de l'action climatique. Au vu de ces éléments, l'égalité des genres est reconnue comme un objectif significatif dans les activités du fonds, et non pas comme l'objectif principal.

Dans un second temps, l'Allemagne a examiné si le fonds disposait d'une stratégie ou d'une politique en matière d'égalité des genres. Il est ressorti de cette analyse que le fonds a mis en place une politique sur la question, qu'il a ensuite actualisée afin d'intégrer les considérations liées au genre dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets qu'il finance. Cette politique prévoit l'élaboration de lignes directrices et d'outils sur les questions de genre pour appuyer la conception et l'exécution des projets. Le fonds a par ailleurs mis en place des mesures visant à garantir que ses mécanismes de recours prennent en compte la violence fondée sur le genre et à en faciliter l'accès pour les femmes.

Dans un troisième temps, l'évaluation a porté sur la question de savoir si des analyses axées sur le genre étaient réalisées au niveau des projets. Il en est ressorti qu'une évaluation des disparités entre les genres, assortie d'un plan d'action connexe, est exigée dans le cadre du processus d'élaboration des propositions de projet. Aucune analyse de genre approfondie n'est menée à l'échelle des projets, au-delà d'estimations approximatives du nombre des femmes bénéficiaires. Les entités accréditées, à savoir les organismes d'exécution, doivent toutefois soumettre un rapport d'activité annuel, qui présente les progrès réalisés au cours de la période considérée (activités, cibles, indicateurs, calendriers, etc.) et les activités prévues pour l'année suivante.

Enfin, l'Allemagne a vérifié si des données ventilées par genre sont collectées lorsque cela est pertinent et si elles sont utilisées pour rendre compte des progrès réalisés en matière d'égalité des genres, que cet objectif soit principal ou secondaire. L'analyse a montré que les entités accréditées communiquent, lors des évaluations, des indicateurs liés au genre. En revanche, le manque de données disponibles au niveau des projets ne permet pas de tirer de conclusions quant aux effets sur l'égalité des genres. Le rapport d'activité annuel inclut également des informations sur les projets sous l'angle du genre. En principe, chaque proposition de financement soumise par les entités accréditées comporte une évaluation des disparités entre les genres et un plan d'action correspondant, incluant des données ventilées par genre et des mesures visant à intégrer l'égalité des genres dans les activités financées.

L'évaluation des stratégies, politiques et plans du fonds multilatéral, ainsi que des exigences applicables aux projets, montre que l'appui de l'Allemagne à ce fonds peut être assorti de la valeur 1 au titre du marqueur Égalité des genres.

Ce qu'il faut retenir : Lorsque des contributions sont versées aux budgets centraux de programmes ou de fonds à objectif spécifique classés sous la modalité de coopération B03 dans la base de données du SNPC (OCDE, 2025^[77]), l'appréciation reposant sur les critères du manuel doit s'appuyer sur les plans stratégiques, les stratégies à l'appui de l'égalité des genres et la manière dont les projets sont mis en œuvre. Ces éléments pouvant évoluer dans le temps, un fonds qui satisfaisait à certains critères du marqueur Égalité des genres à un moment donné ne les remplira pas nécessairement de manière continue. Il est donc essentiel de procéder régulièrement à l'analyse des stratégies et des plans actualisés afin de s'assurer que la valeur attribuée reste pertinente.

5. Prêts et garanties : aide publique au développement et au-delà

Exemple n° 15 : Notification des prêts

Particulièrement vulnérables au changement climatique, les Philippines se sont fixé des objectifs ambitieux au titre de l'Accord de Paris. L'Agence française de développement (AFD) leur a accordé un prêt d'appui aux politiques publiques afin d'accompagner leurs réformes en faveur d'un développement sobre en carbone, résilient et inclusif, telles que prévues dans leur contribution déterminée au niveau national (CDN). Celle-ci comprend un plan d'action pour l'égalité des genres qui vise à garantir l'intégration pleine et entière des questions de genre dans les politiques relatives au changement climatique des secteurs essentiels. Le projet est cofinancé avec la Banque asiatique de développement. L'un de ses objectifs est de réduire les déséquilibres sociaux en renforçant la résilience des populations rurales, en diminuant les inégalités liées à l'utilisation des ressources naturelles et en tenant compte des inégalités entre les genres.

Examen au regard du marqueur : Selon son niveau de concessionnalité, un prêt peut être comptabilisé dans l'APD ou dans les « autres apports du secteur public » (OCDE, 2025^[81]). Dans les deux cas, il peut être examiné au regard du marqueur Égalité des genres.

Le plan d'action pour l'égalité des genres figurant dans la CDN des Philippines constitue un volet essentiel du programme sur le climat. Il fixe des objectifs en matière d'égalité des genres assortis d'indicateurs fondés sur le genre et inclut l'engagement de

suivre et de communiquer les résultats obtenus. Le projet peut donc se voir attribuer la valeur 1. Il ne devrait en revanche pas recevoir la valeur 2, l'objectif principal du prêt étant de faciliter l'exécution du programme national de réforme sur le changement climatique, et non de promouvoir l'égalité des genres.

Ce qu'il faut retenir : Les critères minimaux requis pour l'attribution de la valeur 0, 1 ou 2 s'appliquent également aux prêts, quel que soit leur niveau de concessionnalité.

Exemple n° 16 : Garanties

Un programme a été mis en place pour encourager les investissements dans la connectivité numérique en Afrique. Un partenaire au développement a apporté son appui au programme en accordant une garantie destinée à mobiliser des capitaux privés, afin de collecter davantage de fonds au bénéfice des infrastructures numériques et des plateformes de services numériques.

Le programme intègre une cible liée à l'égalité entre les genres fondée sur le constat que les femmes sont moins susceptibles que les hommes d'utiliser les services mobiles, ce qui peut les priver des avantages offerts par les services numériques, tels que les services financiers, administratifs et éducatifs, ainsi que les services de santé. Cette cible consiste à réduire à moins de 10 % le fossé numérique entre les genres (accès aux services publics et privés en ligne) grâce à des investissements ciblés et à la fourniture d'une assistance technique. Celle-ci se décline notamment en des analyses diagnostiques des entreprises sous l'angle des questions de genre, l'élaboration de plans d'action en faveur de l'égalité des genres, des activités de renforcement des capacités et des formations sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.

Examen au regard du marqueur : La garantie accordée a été examinée au regard du marqueur Égalité des genres et a reçu la valeur 1, car la promotion de l'égalité entre les genres constitue un objectif important et délibéré du programme.

Ce qu'il faut retenir : Les critères minimaux requis pour l'attribution de la valeur 0, 1 ou 2 s'appliquent également aux garanties. Celles-ci peuvent être considérées comme relevant de l'APD si elles satisfont à un ensemble de critères énoncés dans les Directives convergées pour l'établissement des rapports statistiques du SNPC et du Questionnaire annuel du CAD, Annexes – module F (OCDE, 2024^[9]).

Notes

¹ Cette nouvelle annexe remplace la section VI de la version de 2016, qui expose les bonnes pratiques des membres du GENDERNET.

² Les autres marqueurs utilisés par le CAD de l'OCDE sont : les marqueurs Rio sur la biodiversité, l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique et la désertification ; les marqueurs sur l'environnement ; la gouvernance démocratique et inclusive ; la santé reproductive, maternelle, néonatale et infantile ; la nutrition ; l'inclusion et l'autonomisation des personnes en situation de handicap ; et le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.

³ Les institutions déclarantes devraient s'assurer que leur système de notification interne fait clairement la distinction entre les mentions « non examiné » (champ vide ou non renseigné) et « non orienté vers l'objectif » (valeur 0).

⁴ L'indicateur doit être défini en termes « SMART » (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et défini dans le Temps).

Références

- OCDE (2025), *Aide publique au développement : définition et champ couvert*, <https://www.oecd.org/fr/topics/sub-issues/oda-eligibility-and-conditions/official-development-assistance-definition-and-coverage.html>. [8]
- OCDE (2025), *Development finance classifications*, <https://development-finance-codelists.oecd.org/CodesList.aspx>. [7]
- OCDE (2025), *Explorateur des données de l'OCDE : Marqueur Égalité des genres (SNPC) : Activités d'aide (APD) visant l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes*, <http://data-explorer.oecd.org/s/aa> (consulté le April 2025). [5]
- OCDE (2025), *Financement du développement pour l'égalité des genres (Tableau de bord)*, <https://www.oecd.org/fr/data/dashboards/development-finance-for-gender-equality.html>. [2]
- OCDE (2024), *Converged Statistical Reporting Directives for the Creditor Reporting System (CRS) and the Annual DAC Questionnaire. Annexes – module F*, [https://one.oecd.org/document/DCD/DAC\(2024\)40/ADD3/FINAL/en/pdf](https://one.oecd.org/document/DCD/DAC(2024)40/ADD3/FINAL/en/pdf). [9]
- OCDE (2024), *Recommandation du CAD sur l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire*, <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-5022>. [3]
- OCDE (2024), *Statistiques sur le financement du développement : Ressources pour l'établissement de rapports*, <https://www.oecd.org/fr/data/insights/data-explainers/2024/10/resources-for-reporting-development-finance-statistics.html>. [4]
- OCDE (2022), *L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles : Orientations du CAD pour les partenaires au développement*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/2013737d-fr>. [1]
- OCDE (s.d.), *Glossaire des termes et concepts statistiques du financement du développement*, <https://www.oecd.org/fr/topics/sub-issues/oda-standards/glossary-of-statistical-terms-and-concepts-of-development-finance.html> (consulté le May 2025). [6]